

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 298 accordant à M. Manni Fernando la concession définitive d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Marabout (lot n° 597)

n° 298

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 février 1962

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro  
28 février 1962

### VISAS

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment dans son article 45-C

**Vu** le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

**Vu** la délibération n° 172 du 5 octobre 1960 de la Commission Permanente, accordant à M. Manni Fernando la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Marabout (lot no 597)

**Vu** la demande de M. Manni Fernando, en date du 11 octobre 1961

**Vu** l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 17 novembre 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 23 décembre 1961

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Manni Fernando, entrepreneur, demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, Plateau du Marabout (lot n° 597) et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 702.

#### Art. 2

La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

**Le Président de la Commission Permanentde l'Assemblée Territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.Ta Caocrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM-HADOM.**